



### **3.3 Procéder à des évaluations en cours et en fin de formation :**

#### **1. Evaluation des compétences**

Un bilan de compétences est effectué en cours de formation afin de faire le point sur vos compétences de jeune conducteur.

Le bilan s'appuie sur les critères de compétences types de l'inspecteur lors de l'examen de conduite.

Votre formateur évaluera selon une grille ce que vous avez acquis et ce qui n'est pas encore acquis avec des commentaires dans le but de vous aider à progresser.

Le but de ce bilan de compétences est de vous mettre dans les conditions du jour J et de juger si vous êtes apte à passer l'examen pratique final.

Les critères suivants seront jugés :

- Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord
- Effectuer des vérifications du véhicule
- Connaître et utiliser les commandes
- Prendre l'information
- Adapter son allure aux circonstances
- Appliquer la réglementation
- Communiquer avec les autres usagers
- Partager la chaussée
- Maintenir les espaces de sécurité

Ces critères sont basés sur les 4 compétences de l'examen mis en place en 2013 avec le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC)



## CERTIFICAT D'EXAMEN BLANC DU PERMIS DE CONDUIRE

**EXEMPLAIRE  
CANDIDAT**

Réf : T2 FT 01B - 04-1011

Date : \_\_\_\_\_ Centre : \_\_\_\_\_ N° de département : \_\_\_\_\_

L'évaluateur(trice) - Nom : \_\_\_\_\_ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de :

Mme, Mlle, M. <sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Catégorie de permis sollicitée : A  A1  B  B1  EB  C  EC  D  ED

En aucun cas, les résultats de cet «examen blanc» ne peuvent préjuger de l'appréciation de l'Expert(e) chargé(e) de votre évaluation lors de l'épreuve en circulation.

<p><b>Résultat d'examen</b> <small>(retourner la mention correspondante et rayer celle inutile)</small></p> <p><b>FAVORABLE</b></p> <p><b>INSUFFISANT</b></p> <p>Examen non mené à son terme <input type="checkbox"/></p>	<p><b>Codes spécifiques :</b></p> <p><input type="checkbox"/> 01 <input type="checkbox"/> 101 <input type="checkbox"/> 102 <input type="checkbox"/> 103 <input type="checkbox"/> 105 <input type="checkbox"/> A1</p> <p><input type="checkbox"/> 106 jusqu'au : _____</p> <p>Vaut titre de conduite à compter du : _____</p> <p>Viste médicale valable jusqu'au : _____</p> <p>Autres codes : _____</p>	<p><b>Signature :</b></p>
---	---	---------------------------

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
<b>Connaître et maîtriser son véhicule</b>								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaître et utiliser les commandes								
<b>Appréhender la route</b>								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
<b>Partager la route avec les autres usagers</b>								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1	1
<b>Courtoisie au volant</b>								
				+1				
<b>Conduite économique et respectueuse de l'environnement</b>								
				+1				
<b>Total général</b>								

Observations



## Notice explicative

### 1- Votre examen

Votre épreuve intervient après une formation complète dans une école de conduite.

Votre succès dépend avant tout de votre niveau de préparation.

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous souhaitez obtenir, devant un expert tel que défini à l'article R.221-3 du code de la route.

Agent de l'État, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.

Aucun frais n'est demandé par l'État pour le passage des examens du permis de conduire.

L'épreuve se déroule conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêté du ministre en charge des transports.

L'épreuve aura été obligatoirement menée à son terme, sauf en cas d'incapacité manifeste et durable à assurer la sécurité (dans ce cas, ce point est précisé sur le certificat).

### 2- Votre évaluation

Le bilan des compétences est composé de **trois ensembles** :

- Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf la compétence « Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » qui est notée 0, 1 ou 2.

Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause.

- Un ensemble intitulé « Autonomie et conscience du risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.

- Un ensemble composé des deux compétences « Courtoisie au volant » et « Conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

### 3- Votre résultat

Pour être reçu(e), vous devez obtenir un minimum de 20 points, et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

**Extrait de l'arrêté du 19 février 2010 modifié par l'arrêté du 11 août 2011**

#### **Évaluation de la conduite effective.**

« Pour chacune des compétences décrites à l'article 21 du présent arrêté, l'expert attribue la note 0, 1, 2 ou 3, en s'appuyant sur les définitions suivantes : Niveau 0 : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers.

Niveau 1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen, mais de manière incomplète.

Niveau 2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable.

Niveau 3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile.

Le niveau 3 ne correspond pas à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat.

Toute action, non-action ou tout comportement dangereux du candidat plaçant les autres usagers et/ou le véhicule dans une situation où la sécurité dépendrait essentiellement des réactions des tiers constitue une erreur éliminatoire.

Sans préjudice de cette définition, l'erreur éliminatoire est également constituée si le candidat commet l'une des infractions suivantes :

- Circulation à gauche sur une chaussée à double sens (R. 412-9) ;

- Franchissement d'une ligne continue (R. 412-19) ;

- Circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence (R. 412-8) ou les voies réservées (R. 412-7) ;

- Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt (R. 412-30, R. 415-6) ;

- Circulation en sens interdit (R. 412-26).

L'erreur éliminatoire entraîne obligatoirement l'échec à l'examen, qu'elle ait ou non nécessité une intervention physique ou verbale de l'expert.

En cas d'incapacité manifeste et durable du candidat à assurer la sécurité, l'expert peut décider de ne pas mener l'examen à son terme. Cette incapacité entraîne l'échec à l'examen. »

Si la mention « Favorable » est entourée dans le cadre « Résultat d'examen » : vous êtes reçu(e) à l'examen.

Dans ce cas, le présent certificat tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de deux mois à dater du jour de l'examen, en attendant la remise du titre définitif par le préfet.

Pour les candidats dont le permis a perdu sa validité pour soixante jours et qui se présentent aux épreuves pendant la période d'interdiction d'obtenir un nouveau permis, le présent certificat ne tient lieu de titre de conduite qu'à compter du premier jour suivant la fin de la période d'interdiction, pour une durée de deux mois.

Dans ce cas, la mention « vaut titre de conduite à compter du .../.../... » est renseignée.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, donc accroître votre sécurité.

Des mentions additionnelles ou restrictives

peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat conformément aux dispositions réglementaires :

- 01 : dispositif de correction et/ou de protection de la vision ;

- 101 : catégorie C limitée à 7 500 kg jusqu'à 21 ans ;

- 102 : catégorie E(C) limitée à 7 500 kg jusqu'à 21 ans ;

- 103 : catégorie D limitée au sens de l'article R.221-6, al. 4 ;

- 105 : dispense du I de l'article R.413-5, 1<sup>er</sup> alinéa ;

- 106 : soumis à l'application du I de l'article R.413-5 du .../.../... au .../.../... ;

- AR : permis A restrictif.

Si la mention « DÉFAVORABLE » est entourée dans le cadre « Résultat d'examen » : vous êtes ajourné(e).

Dans ce cas, le présent certificat ne tient pas lieu de permis de conduire.

Sachez que la décision d'ajournement prononcée est dictée par la constatation d'insuffisances mettant en cause votre sécurité et/ou celle d'autres usagers de la route.

Abordez cette situation de manière positive. Les informations contenues dans votre certificat constituent votre base de travail en vue du prochain examen.

Pour contester le présent résultat, il vous appartient de saisir le tribunal administratif du ressort de votre domicile dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### 4- Votre comportement

Quel que soit le résultat de votre examen, vous devez toujours conserver une attitude correcte vis-à-vis de l'expert.

Toute injure ou toute violence physique à l'encontre d'un expert dans l'exercice de ses fonctions fait l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuite devant les tribunaux, et est passible de sanctions sévères.

Il en est de même pour toute personne qui remettra ou tentera de remettre à l'expert directement ou par intermédiaire des dons en espèces ou en nature sous prétexte de faciliter l'obtention du permis de conduire.

### Renseignements :

- sur [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire



Ecole de conduite Jouffroy  
35 rue Jouffroy d'Abbans  
75017 PARIS  
Agrément : E1507500270



### QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT

Nom / Prénom de l'élève :

Nom / Prénom du formateur :

Date :

Les résultats de cette évaluation permettront au responsable pédagogique de connaître la façon dont les élèves évaluent ses enseignants et de trouver, le cas échéant, des possibilités d'améliorations.

Merci d'exprimer librement votre opinion. Veuillez cocher pour chaque question, la case qui correspond à votre opinion et ajouter vos remarques complémentaires à la fin.

Qualité générale du cours :

	OUI	NON
La durée du cours a été respectée		
Les objectifs du cours sont bien définis		
Le cours est bien structuré		
L'enseignant est entièrement disponible pour répondre aux questions		
Vous savez de quoi vous devez faire preuve à l'examen		
Le cours est bien adapté à vos connaissances préalables		
Le cours est présenté de façon intéressante et dynamique		
L'expression orale de l'enseignant est bonne		
La voiture est propre		

Observations :

Signature :

**AUTO ÉCOLE JOUFFROY**  
35 RUE JOUFFROY D'ABBANS  
IMMAT : N09 537 164 RCS  
N0 AGREMENT : E15 075 0027 0  
☎ 09 54 37 16 49